

|                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------|---------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------|--|
|                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>MTN WATER BASED</b><br>Code: AX000W03 |       |                                 |                |  |  |
| Version: 6                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Révision: 21/10/2016                     |       | Revisión précédente: 06/11/2015 |                | Date d'impression: 21/10/2016                                                      |  |
| <b>SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE</b>                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| 1.1                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</b> MTN WATER BASED<br>Code: AX000W03                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| 1.2                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES ET DÉCONSEILLÉES:</b><br><u>Utilisations prévues (principales fonctions techniques):</u> <span style="float: right;">[ ] Industriel [X] Professionnel [X] Consommation</span><br>Peinture.<br><u>Secteurs d'utilisation:</u><br># Utilisations par des consommateurs (SU21).<br><u>Utilisations déconseillées:</u><br># Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'.<br><u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:</u><br>Sans restriction.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| 1.3                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</b><br>MONTANA COLORS, S.L.<br>Pol. Ind. Plà de les Vives - c/Anaïs Nin 6 - E-08295 Sant Vicenç de Castellet (Barcelona)<br>Téléphone: +34 93 8332760 - Fax: +34 93 8332761<br><u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u><br>e-mail: msds@montanacolors.com                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| 1.4                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:</b> +34 93 8332787 (9:00-17:00 h.) (heures ouvrables)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| <b>SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS</b>                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| 2.1                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</b><br># <u>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008-605/2014 (CLP):</u><br>ATTENTION: Flam. Aerosol 2:H223+H229                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                | Classe de danger                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Classification du mélange                | Cat.  | Routes d'exposition             | Organes cibles | Effets                                                                             |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Physico-chimique:</u><br>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Flam. Aerosol 2:H223+H229                | Cat.2 | -                               | -              | -                                                                                  |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Santé humaine:</u><br>Non classé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Environnement:</u><br>Non classé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.<br><br>Note: When in section 3 a range of percentages is used, the health and environmental hazards describe the effects of the highest concentration of each component, but below the maximum value. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| 2.2                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</b><br> <span style="float: right;"># Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement ATTENTION en accord avec le Règlement (CE) n° 1272/2008-605/2014 (CLP)</span>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Mentions de danger:</u><br>H223 Aérosol inflammable.<br>H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.<br><u>Conseils de prudence:</u><br>P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 Tenir hors de portée des enfants.<br>P103 Lire l'étiquette avant utilisation.<br>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage..<br>P271-P260d Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les aérosols.<br>P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.<br>P501a Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.<br><u>Indications additionnelles:</u><br>Aucune.<br><u>Composants dangereux:</u><br>Aucun en pourcentage égal ou supérieur à la limite pour être inclus dans l'étiquette. |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |
| 2.3                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>AUTRES DANGERS:</b><br>Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange:<br><u>Autres dangers physico-chimiques:</u> Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif.<br><u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> Une exposition prolongée à des vapeurs peut provoquer somnolence passagère. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.<br><u>Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> Ne contient pas de substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                          |       |                                 |                |                                                                                    |  |

MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 SUBSTANCES:  
Non applicable (mélange).

3.2 MÉLANGES:  
Ce produit est un mélange.  
Description chimique:  
Oxyde de diméthyle.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:

30 &lt; 40 %

Éther méthylique

CAS: 115-10-6 , EC: 204-065-8

CLP: Danger: Flam. Gas 1:H220 | Press. Gas:H280

REACH: 01-2119472128-37

Indice nr. 603-019-00-8

&lt; REACH

20 &lt; 25 %

Alcool éthylique

CAS: 64-17-5 , EC: 200-578-6

CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 | Eye Irrit. 2:H319

REACH: 01-2119457610-43

Indice nr. 603-002-00-5

&lt; REACH

1 &lt; 2 %

Alcool isopropylique

CAS: 67-63-0 , EC: 200-661-7

CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (narcosis) 3:H336

REACH: 01-2119457558-25

Indice nr. 603-117-00-0

&lt; REACH / ATP01

Impuretés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Stabilisateurs:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

# Liste mise à jour par l'ECHA sur 20/06/2016.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTS ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPmB.



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

|            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.1<br>4.2 | <b>DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS ET PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:</b><br> <p>Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient.</p> |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                  |
|            | Route d'exposition                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Symptômes et effets, aigus et différés                                                 | Description des premiers secours                                                                                                                                                                                                 |
|            | <u>Inhalation:</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Habituellement il ne produit pas de symptômes.                                         | S'il y a des symptômes, porter la victime en plein air.                                                                                                                                                                          |
|            | <u>Peau:</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.                                    | Oter les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau. Ne pas utiliser de solvants. |
|            | <u>Yeux:</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Le contact avec les yeux cause rougeur et douleur.                                     | Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant, en maintenant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, faire appel à un médecin.                                                                   |
|            | <u>Ingestion:</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Par ingestion en grandes quantités, peut occasionner des maux de gorge et des nausées. | En cas d'ingestion, demander l'assistance immédiate d'un médecin. Ne pas tenter de faire vomir. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.                                                                              |
| 4.3        | <b>INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:</b><br><u>Information pour le médecin:</u> Le traitement doit se diriger au contrôle des symptômes et des conditions cliniques du patient.<br><u>Antidotes et contre-indications:</u> Il n'est pas connu un antidote spécifique.                                                                                                  |                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                  |

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1 | <b>MOYENS D'EXTINCTION:</b><br>Poudres spécifiques ou CO <sub>2</sub> . En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 5.2 | <b>DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</b><br>Se décompose sous l'action de la chaleur intense. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 5.3 | <b>CONSEILS AUX POMPIERS:</b><br><u>Équipements de protection particuliers:</u> Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.<br><u>Autres recommandations:</u> Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau. |

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

|     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1 | <b>PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:</b><br>Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.                                       |
| 6.2 | <b>PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:</b><br>Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.                                    |
| 6.3 | <b>MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:</b><br>Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Éviter l'emploi de solvants. Garder les restes dans un conteneur fermé.                                                                                                             |
| 6.4 | <b>RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:</b><br>Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.<br>Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.<br>Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.<br>Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13. |



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1** PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:  
 Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.  
Recommandations générales:  
 Éviter tout genre de déversement ou fuite.  
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:  
 Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas fumer.  
 - Point d'éclair : -35. °C  
 - Température auto-inflammation : # 289. °C  
 - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : # 3.3 - 23.4 % Volume 25°C  
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:  
 Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'application et séchage. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Éviter l'application du produit directement sur des personnes, animaux, plantes ou aliments. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.  
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:  
 Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.
- 7.2** CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:  
 Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.  
Classe de magasin : D'après les dispositions en vigueur.  
Temps de stockage : 24. mois  
Températures : min: 5.°C, max: 50.°C (recommended).  
Matières incompatibles:  
 Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.  
Type d'emballage:  
 Selon réglementations en vigueur.  
Quantités limites (Seveso III): # Directive 2012/18/UE:  
 # Umbral inferior: 50 toneladas , Umbral superior: 200 toneladas
- 7.3** UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:  
 Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l'atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Référence doit être faite à normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques, et l'exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d'orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE)

| INRS 2012 - ED 984   | An   | VME<br>ppm | mg/m3 | VLCT<br>ppm | mg/m3 | Observations | Table<br>MP nr. |
|----------------------|------|------------|-------|-------------|-------|--------------|-----------------|
| Éther méthylrique    | 2004 | 1000.      | 1920. | -           | -     |              |                 |
| Alcool éthylique     | 1982 | 1000.      | 1900. | 5000.       | 9500. |              | 84              |
| Alcool isopropylique | 1982 | -          | -     | 400.        | 980.  |              | 84              |

VME - Valeur limite moyenne d'exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d'exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES:

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

|                      | DNEL Inhalation<br>mg/m3 | DNEL Cutanée<br>mg/kg bw/d | DNEL Oral<br>mg/kg bw/d |
|----------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Éther méthylrique    | - (a) 1894. (c)          | - (a) - (c)                | - (a) - (c)             |
| Alcool éthylique     | s/r (a) 950. (c)         | s/r (a) 343. (c)           | - (a) - (c)             |
| Alcool isopropylique | - (a) 500. (c)           | - (a) 888. (c)             | - (a) - (c)             |

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

|                      | DNEL Inhalation<br>mg/m3 | DNEL Cutanée<br>mg/cm2 | DNEL Yeux<br>mg/cm2 |
|----------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Éther méthylrique    | - (a) - (c)              | - (a) - (c)            | - (a) - (c)         |
| Alcool éthylique     | 1900. (a) s/r (c)        | s/r (a) s/r (c)        | - (a) - (c)         |
| Alcool isopropylique | - (a) - (c)              | - (a) - (c)            | - (a) - (c)         |

Niveau dérivé sans effet, population générale:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

|                      | DNEL Inhalation<br>mg/m3 | DNEL Cutanée<br>mg/kg bw/d | DNEL Oral<br>mg/kg bw/d |
|----------------------|--------------------------|----------------------------|-------------------------|
| Éther méthylrique    | - (a) 471. (c)           | - (a) - (c)                | - (a) - (c)             |
| Alcool éthylique     | s/r (a) 114. (c)         | s/r (a) 206. (c)           | s/r (a) 87.0 (c)        |
| Alcool isopropylique | - (a) 89.0 (c)           | - (a) 319. (c)             | - (a) 26.0 (c)          |

Niveau dérivé sans effet, population générale:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

|                      | DNEL Inhalation<br>mg/m3 | DNEL Cutanée<br>mg/cm2 | DNEL Yeux<br>mg/cm2 |
|----------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|
| Éther méthylrique    | - (a) - (c)              | - (a) - (c)            | - (a) - (c)         |
| Alcool éthylique     | 950. (a) s/r (c)         | s/r (a) s/r (c)        | - (a) - (c)         |
| Alcool isopropylique | - (a) - (c)              | - (a) - (c)            | - (a) - (c)         |

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:

- Eau douce, marin et déversements intermittentes:

|                      | PNEC Eau douce<br>mg/l | PNEC Marin<br>mg/l | PNEC Intermittent<br>mg/l |
|----------------------|------------------------|--------------------|---------------------------|
| Éther méthylrique    | 0.155                  | 0.0160             | 1.55                      |
| Alcool éthylique     | 0.960                  | 0.790              | 2.75                      |
| Alcool isopropylique | 141.                   | 141.               | 141.                      |

- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:

|                      | PNEC STP<br>mg/l | PNEC Sédiments<br>mg/kg dry weight | PNEC Sédiments<br>mg/kg dry weight |
|----------------------|------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Éther méthylrique    | 160.             | 0.681                              | 0.0690                             |
| Alcool éthylique     | 580.             | 3.60                               | 2.90                               |
| Alcool isopropylique | 2251.            | 552.                               | 552.                               |

Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:

- Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:

|                      | PNEC Air<br>mg/m3 | PNEC Sol<br>mg/kg dry weight | PNEC Oral<br>mg/kg bw/d |
|----------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------|
| Éther méthylrique    | -                 | 0.0450                       | -                       |
| Alcool éthylique     | -                 | 0.630                        | 720.                    |
| Alcool isopropylique | -                 | 28.0                         | 160.                    |

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



8.2

**CONTRÔLES D'EXPOSITION:****MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:**

Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de particules et vapeurs en-dessous les limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

**Protection respiratoire:** Éviter l'inhalation de vapeurs.

**Protection des yeux et du visage:** On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

**Protection des mains et de la peau:** On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Directive 89/686/CEE-96/58/CE:**

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

**Masque:**

Masque avec des filtres combinées, adéquates pour gaz, vapeurs et particules (EN14387/EN143). Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres.

**Lunettes:**

Lunettes de sécurité avec des protections latérales adéquates (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

**Écran facial:**

Non.

**Gants:**

Gants résistants aux produits chimiques (EN374). Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

**Bottes:**

Non.

**Tablier:**

Non.

**Combinaison:**

Non.

**Risques thermiques:**

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

**CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

**Déversements sur le sol:** Éviter l'infiltration dans les sols.

**Déversement dans l'eau:** Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **Loi de gestion de l'eau:** # Este producto no contiene ninguna sustancia incluida en la lista de sustancias prioritarias en el ámbito de la política de aguas, según la Directiva 2000/60/CE-2013/39/UE.

**Émissions atmosphériques:** En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation. Éviter si possible l'émission de solvants à l'atmosphère, ne pulvérisant pas plus du strictement nécessaire.

- **COV (installations industrielles):** # Si el producto se utiliza en una instalación industrial, se debe verificar si es de aplicación la Directiva 2010/75/UE (RD.117/2003-RD.815/2013), relativa a la limitación de emisiones de compuestos orgánicos volátiles debidas al uso de disolventes orgánicos en determinadas actividades industriales: Disolventes: 56.7% Peso, COV (suministro): 56.7% Peso, COV: 29.7% C (expresado como carbono), Peso molecular (medio): 46.7, Número átomos C (medio): 2.0.



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:

Aspect

- État physique : Aérosol.
- Couleur : Divers.
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non disponible (mélange).

Valeur pH

- pH : Non disponible

Changement d'état

- Point de fusion : Non applicable (mélange).
- Point initial d'ébullition : Non applicable

Densité

- Densité relative : # 0.852 à 20/4°C Relative eau

Stabilité

- Température décomposition : Non disponible

Viscosité:

- Viscosité (temps écoulement) : Non applicable

Volatilité:

- Tension de vapeur : Non disponible

Solubilité(s)

- Solubilité dans l'eau : Immiscible
- Solubilité dans les graisses et les huiles : Non applicable

Inflammabilité:

- Point d'éclair : -35. °C
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité/explosivité : # 3.3 - 23.4 % Volume 25°C
- Température auto-inflammation : # 289. °C

Propriétés explosives:

Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.

Propriétés comburantes:

Non classé comme produit comburant.

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS:

- Non volatiles : # 23.1 % Poids
- COV (livraison) : # 56.7 % Poids
- COV (livraison) : # 482.7 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1 RÉACTIVITÉ:

Corrosion pour les métaux: Il n'est pas corrosif pour les métaux.

Propriétés pyrophoriques: Il n'est pas pyrophorique.

## 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE:

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

## 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.

## 10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.

Lumière: Éviter l'incidence directe de radiation solaire.

Air: Non applicable.

Pression: Non applicable.

Chocs: Non applicable.

## 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

Tenir à l'écart des d'agents oxydants et matières fortement alcalines ou acides.

## 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (CE) n° 1272/2008~605/2014 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:TOXICITÉ AIGUË:Dosages et concentrations letales de composants individuels :

Éther méthylique

Alcool éthylique

Alcool isopropylique

DL50 (OECD 401)  
mg/kg oral

10470. Rat

5045. Rat

DL50 (OECD 402)  
mg/kg cutanée

&gt; 20000. Lapin

12800. Lapin

CL50 (OECD 403)  
mg/m3.4h inhalation

&gt; 100000 Rat

&gt; 20000. Rat

&gt; 72600. Rat

Dose sans effet observé

Non disponible

Dose minimale avec effet observé

Non disponible

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

| Routes d'exposition              | Toxicité aiguë    | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés                                                                                                                                |
|----------------------------------|-------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Inhalation:</u><br>Non classé | ATE > 20000 mg/m3 | -    | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).     |
| <u>Cutanée:</u><br>Non classé    | ATE > 2000 mg/kg  | -    | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |
| <u>Oculaire:</u><br>Non classé   | Non disponible    | -    | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).                                                                     |
| <u>Ingestion:</u><br>Non classé  | ATE > 5000 mg/kg  | -    | Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).      |

CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

| Classe de danger                                           | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------|----------------|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u><br>Non classé | -              | -    | Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).                  |
| <u>Corrossivité/irritation cutanée:</u><br>Non classé      | -              | -    | Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).              |
| <u>Lésions/irritation oculaire graves:</u><br>Non classé   | -              | -    | Il n'est pas classé comme un produit corrossif ou irritant grave par contact avec les yeux (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). |
| <u>Sensibilisation respiratoire:</u><br>Non classé         | -              | -    | Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).                          |
| <u>Sensibilisation cutanée:</u><br>Non classé              | -              | -    | Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).                      |

DANGER PAR ASPIRATION:

| Classe de danger                            | Organes cibles | Cat. | Principaux effets, aigus et/ou retardés |
|---------------------------------------------|----------------|------|-----------------------------------------|
| <u>Danger par aspiration:</u><br>Non classé | -              | -    | Non applicable.                         |

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité spécifique pour certains organes cibles (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction: N'est pas préjudiciable pour la fertilité. N'est pas préjudiciable pour le développement du fœtus.

Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.





MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



#### EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

Exposition à court terme: L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs.

Exposition prolongée ou répétée: Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau.

#### EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

#### INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée: Non disponible.

Toxicocinétique basique: Non disponible.

#### AUTRES INFORMATIONS:

Non disponible.

### SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (CE) n° 1272/2008-605/2014 (CLP).

#### 12.1 TOXICITÉ:

##### Acute toxicity in aquatic environment de composants individuels :

Éther méthylique  
Alcool éthylique  
Alcool isopropylique

CL50 (OECD 203)  
mg/L/96heures

4100. Poissons  
14200. Poissons  
9640. Poissons

CE50 (OECD 202)  
mg/L/48heures

4400. Daphnie  
5012. Daphnie  
13300. Daphnie

CE50 (OECD 201)  
mg/L/72heures

275. Algues  
> 1000. Algues

##### Concentration sans effet observé

Non disponible

##### Concentration minimale avec effet observé

Non disponible

#### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ:

Non disponible.

##### Biodegradation aérobique de composants individuels :

Éther méthylique  
Alcool éthylique  
Alcool isopropylique

DQO  
mgO2/g

1041.  
1990.  
2396.

##### %DBO/DQO

5 days 14 days 28 days  
~ 1. ~ 3. ~ 5.  
~ 74. ~ 95. ~ 99.

##### Biodegradabilité

Non facile  
Facile  
Facile

#### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION:

Non disponible.

##### Bioaccumulation de composants individuels :

Éther méthylique  
Alcool éthylique  
Alcool isopropylique

##### logPow

0.0700  
-0.310  
0.0500

##### BCF L/kg

1.7 (calculée)  
3.2 (calculée)  
3.2 (calculée)

##### Potenciel

Improbable, faible  
Non bioaccumulable  
Non bioaccumulable

#### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL:

Non disponible.

#### 12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/mPMB.

#### 12.6 AUTRES EFFETS NOCIFS:

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone: Non disponible.

Potentiel de formation photochimique d'ozone: Non disponible.

Potentiel de réchauffement climatique: En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2.

Potentiel de perturbation du système endocrinien: Non disponible.

### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: # Directive 2008/98/CE ~ Règlement (UE) n° 1357/2014:

Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.

##### Élimination d'emballages souillés: # Directive 94/62/CE ~ 2005/20/CE, Décision 2000/532/CE ~ 2014/955/UE:

Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, )en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. Avant d'éliminer l'emballage, s'assurer qu'il soit tout à fait vide.

##### Procédures de neutralisation ou destruction du produit:

Selon les réglementations locales. Ne pas incinérer des récipients fermés.



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU: 1950

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES:  
AÉROSOLS

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT ET GROUPE D'EMBALLAGE:

14.4

Transport par route (ADR 2015) et

Transport par chemin de fer (RID 2015):

- Classe: 2
- Groupe d'emballage: -
- Code de classification: 5F
- Code de restriction en tunnels: (D)
- Catégorie de transport: 2, max. ADR 1.1.3.6. 333 L
- Quantités limitées: LQ2 (voir exemptions totales ADR 3.4)
- Document pour le transport: Fiche de route.
- Consignes écrites: ADR 5.4.3.4

Transport voie maritime (IMDG 37-14):

- Classe: 2
- Groupe d'emballage: - (2.1)
- Fiche de Sécurité (FS): F-D,S-U
- Guide soins médicaux d'urgence: 620\*
- Polluant marin: Non.
- Document pour le transport: Connaissance d'embarquement.

Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2015):

- Classe: 2
- Groupe d'emballage: - (2.1)
- Document pour le transport: Lettre de transport aérien.

Transport par voies de navigation intérieures (ADN):

Non disponible.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR:

S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisés. Assurer une ventilation adéquate.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC:

Non applicable.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT:

Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérées tout au long de cette fiche de données de sécurité.

Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation: Voir la section 1.2

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Avertissement tactile de danger: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Protection de sécurité pour des enfants: Non applicable (les critères de classification ne sont pas remplis).

Législation spécifique sur les aérosols:

- Applicable d'après la Directive 75/324/CEE~2013/10/UE, sur les générateurs d'aérosols et la Directive 87/404/CEE, sur les récipients sous pression simples.

AUTRES LÉGISLATIONS:

- Voir le Tableau nr. 84 'Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel' (France).

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.



MTN WATER BASED  
Code: AX0000W03



## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:Mentions de danger en accord le Règlement (CE) n° 1272/2008–605/2014 (CLP), Annexe III:

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H280 Contient un gaz sous pression: peut exploser sous l'effet de la chaleur. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- Access to European Union Law, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2015).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 37-14 (IMO, 2014).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- DSD: Directive sur les Substances Dangereuses.
- DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses.
- GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals of the United Nations.
- CLP: European regulation on Classification, Labelling and Packaging of substances and chemical mixtures.
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
- CAS: Chemical Abstracts Service (Division of the American Chemical Society).
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPMB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
- IMDG: International Maritime code for Dangerous Goods.
- IATA: International Air Transport Association.
- ICAO: International Civil Aviation Organization.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:

Version: 5  
Version: 6

Révision:

06/11/2015  
21/10/2016

Modifications en ce qui concerne la Fiche de données de sécurité précédente:

# Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.